

Art. D245-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Décret du 19/12/2005 relatif à la Prestation de Compensation du Handicap)
seuls sont pris en compte les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés



Trajet consécutif au handicap

(exemple : rendez-vous médicaux non pris en charge par un autre organisme)

Trajet domicile-travail

(frais supplémentaires uniquement)

Trajet "vie sociale"

nécessitant le recours à un transport adapté (taxi, véhicule adapté) ou occasionnant des frais exceptionnels

Trajet domicile-établissement

ETAT RECAPITULATIF DES DEPLACEMENTS EFFECTUES

Mois concerné :

Nom - Prénom de la personne transportée :

Nom - Prénom de la personne qui transporte ou de la société de taxi :

Type de transport utilisé :

Date	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Nombre de kms parcourus (aller / retour)	Motif du déplacement

Date :

Signature :